

Département
de la Moselle
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~  
Nombre de
conseillers
élus:
15

Séance du 15 Février 2022

en fonctions:
15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
10

Membres présents : M CONSTANT Thomas, Adjoint, Mme SIMON Geneviève, Mme CLANCHET Cécile, M DUBREUIL Cédric, M HARO Franck, M SCHMIT Pierre, M HENTZEN Didier, Mme SONTAG Fabienne, M MANSION Yves ;
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : MM LUCAS Thierry, MANSION Yves, Mme ARAUJO DA SILVA Christel, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane, M ZINS Clément.

Secrétaire de séance : MME SIMON Geneviève
Convocation du 3/02/2022

**1) Dématérialisation du processus de réception et d'instruction des autorisations du droit des sols
Nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la CCCE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la convention conclue avec la CCCE en qualité de commune extérieure au territoire est devenue sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 proposant la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune en sa nouvelle qualité de « commune membre » de la CCCE,

Considérant que ladite convention intègre également les exigences de la loi ELAN précitée ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement du SIAU au regard de la dématérialisation,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur : Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. A défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- adopter la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune, en sa qualité de « commune membre » à compter du 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexée,
- autoriser le Maire à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

2) Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoïne et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

Article 5 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3) Mutualisation – Adhésion et signature à la convention portant mise à disposition du service informatique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) à ses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1^{er} février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Considérant que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

Considérant qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres.

Article 2 : D'autoriser en conséquence, le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Que les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4) Désignation des déléguées de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5219-5 XII,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 modifiant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que chaque Commune y sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2022,

La Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées détermine le coût net des charges transférées après chaque transfert de compétence. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée des communes.

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal

- **Nomme comme représentants de la commune à la CLECT, les membres suivants :**

- **Thomas CONSTANT, titulaire**
- **Yves LICHT, suppléant**

5) Participation aux frais d'hébergement du curé de la Communauté de Paroisse « Notre Dame de Marienfloss »

Monsieur l'Archiprêtre Alexis TSOGBE a été nommé curé pour l'ensemble des Paroisses de la Communauté Notre Dame de Marienfloss. Depuis quelques années, son hébergement est de type locatif et non plus un

presbytère sur une commune dédiée. Dans l'attente d'une solution pérenne la Commune de SIERCK-LES-BAINS, reste le bailleur et le garant du logement du curé de la Communauté de Paroisses.

Toutefois afin que chaque commune de la Communauté de Paroisses assure équitablement l'obligation d'hébergement ; il est retenu de répartir les charges locatives du logement actuel du curé sur l'ensemble des Communes concernées au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des frais d'hébergement annuel qui s'élève pour la commune de CONTZ-LES-BAINS, à 711,- € et autorise le Maire à signer une convention.

La participation au frais de location sera prise en charge sous réserves de la participation des treize communes.

6) Demande de subvention

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité les subventions suivantes :

- une subvention de 800,- € au profit de l'Association autour de l'Orgue à CONTZ-LES-BAINS,
- une subvention de 300,- € au profit des restaurants et relais du cœur
- une subvention de 50,- € au profit de l'Association « Le Souvenir français » section CATTENOM
- une subvention de 250,- € au profit de l'Amicale des Sapeur Pompiers du Val Sierckois

7) Aide financière d'un particulier en difficultés

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aide financière apportée à un particulier habitant dans la Commune. Une somme de 300,- € sera allouée à la personne en trois mensualités et sur facture de denrées alimentaires.

8) Acquisition de terrain – rétrocession SAFER

Par courrier du 9 décembre 2021, la SAFER Grand-Est nous informe de l'attribution à notre profit de deux terrains cadastrés :

- Section 13 N° 191 lieudit « WASSERFALL » d'une contenance de 1 a 05 ca
- Section 13 N° 659 lieudit « KANNEGISSER » d'une contenance de 1 a 15 ca

Ces deux terrains sont proposés à la Commune à 151,- € hors frais d'acte notarié. Les frais de notaire seront à régler par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette acquisition et autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se référant à cette vente.

**Pour copie conforme,
CONTZ-LES-BAINS, le 17/02/2022**

**Le Maire,
Yves LICHT**

